

Annonces légales et judiciaires

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er mai 2026 à LA BAUME CORNILLANE

Il a été institué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **DE L'ECOUTAY**
- Siège : 215 Impasse de la Maladière 26120 LA BAUME CORNILLANE
- Durée : 99 ans ;
- Objet : l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du Code rural.
- Capital : 10 000 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;
- Gérance : Monsieur Mickaël PEYRARD domicilié 215 Impasse de la Maladière 26120 LA BAUME CORNILLANE en sa qualité d'associé exploitant sans limitation de durée ;
- Cession de parts : Seules les cessions de parts entre associés sont libres, toutes autres cessions ont lieu avec un agrément.

POUR AVIS
La gérance

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Stéphane ESTOUR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES», titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6, quai des Marronniers, le 13 mai 2026, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **ZOJOMAX**, dont le siège est à CREST (26400) 16 rue Maurice Long, identifiée au SIREN sous le numéro 512 705 278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE,

à :
La Société dénommée **FLIBARO**, dont le siège est à CREST (26400) 16 rue Maurice Long, identifiée au SIREN sous le numéro 103 710 463 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Désignation du fonds : fonds de commerce de Bar, Restaurant sis à CREST (26400), 16 rue Maurice Long, connu sous le nom commercial CAFE LE GLOBE.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, entre les mains de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à CREST (26400) 6 quai des Marronniers, ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

LE RAMEAU D'OLIVIER

EARL au capital de 7622,45 €
Siège social : Quartier LES ESTANGS
26110 Venterol
418 188 199 RCS de Romans-sur-Isère

Aux termes de l'AGE en date du 31/01/2026 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme BRECHET Marie-Noëlle, demeurant Quartier LES ESTANGS 26110 Venterol pour sa gestion et l'ont déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère.

Radiation au RCS de Romans-sur-Isère.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0078 01 JMC : superficie totale : 4 ha 43 a 13 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BOURG-LES-VALENCE (4 ha 43 a 13 ca) - 'LES SELLES' : F-682. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0079 01 JMC : superficie totale : 2 ha 03 a 32 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BOURG-LES-VALENCE (2 ha 03 a 32 ca) - 'LES SELLES' : F-244-245-683. Zonage : A. Occupation : Libre

AP 26 14 0130 01 FB : superficie totale : 1 ha 95 a 47 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ROMANS-SUR-ISERE (1 ha 95 a 47 ca) - 'LA GOUBETTE NORD' : ZI-124. Zonage : A. Occupation : Libre

AA 26 13 0111 01 FB : superficie totale : 9 ha 47 a 16 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ROMANS-SUR-ISERE (9 ha 47 a 16 ca) - 'LA GOUBETTE SUD' : ZH-90-93-109-111-118. Zonage : A. Occupation : Libre

AA 26 14 0132 01 FB : superficie totale : 55 a 41 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ROMANS-SUR-ISERE (55 a 41 ca) - 'LA GOUBETTE SUD' : ZH-120-123. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0052 01 MV : superficie totale : 7 ha 41 a 75 ca dont 1 ha 07 a 10 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-BARDOUX (7 ha 41 a 75 ca) - '0275 IMP SAINT BAUDILE' : B-370 - 'SAINT BAUDILE' : B-368-369-371-372-382-383-384. Zonage : N, A, AU. Occupation : Libre

AS 26 26 0072 01 MV : superficie totale : 3 ha 74 a 65 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : VALHERBASSE (3 ha 74 a 65 ca) - 'LE PELALION' : AL-52-53-54-55-56-57. Zonage : RNUnu. Occupation : Libre

AS 26 26 0071 01 MV : superficie totale : 1 ha 95 a 80 ca dont 63 a 70 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : HAUTERIVES (1 ha 95 a 80 ca) - '1100 RTE DE LA VALLEE' : BK-174-175-177 - '1110 RTE DE LA VALLEE' : BK-176. Zonage : N, A. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **05/06/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS

« LORIFRUIT » SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE FRUITIERE DE LORIOU,

société à capital variable,
RCS de Romans n°301 169 736, agréée n°682,
Siège Social : Loriot-Sur-Drôme (26270)
210 Impasse Louis Feyerey - Quartier les Hauches

Convocation Assemblée

Les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, le **Mardi 16 juin 2026** au **siège social à 19 h**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
Quitus aux administrateurs,
Affectation du résultat,
Nomination et Renouvellement du tiers sortant des Administrateurs ;
Approbation du programme opérationnel,
Approbation de l'enveloppe globale pour les indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs ;
Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs ;
Constatation de la variation du capital social au cours de l'exercice ;
Pouvoirs pour les formalités.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social, à partir du 15ème jour précédant l'assemblée générale, des documents prévus par l'article 35 § 5 des statuts.
La Présidente,
Katia Sabatier Jeune

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives... Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :
✉ legales@agriculture-dromoise.fr

Journal **L'Agriculture Drômoise** HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr

N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du S.N.P.A.R. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE

23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Jérémy Pagès
Tél : 07 71 91 72 09
jpages@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 135 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 205 €
Prix au numéro : 350 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{eq} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / À l'approche des récoltes et des travaux d'été, de nombreuses exploitations agricoles recrutent des jeunes saisonniers. L'emploi de mineurs reste toutefois strictement encadré par le Code du travail afin d'assurer leur protection.

Embauche de mineurs en travaux saisonniers : quelles règles respecter ?



En principe, le travail n'est autorisé qu'à partir de 16 ans, âge de la fin de l'obligation scolaire. Toutefois, des dérogations existent pour les jeunes de 14 à 16 ans, qui peuvent être embauchés, sous réserve d'une déclaration préalable à l'inspection du travail, uniquement pendant des vacances scolaires d'au moins 14 jours, le mineur devant bénéficier d'un repos continu égal à au moins la moitié de la durée totale des vacances.

Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, le mineur non émancipé doit être autorisé par son représentant légal. Dans certains cas, notamment lorsque le jeune n'est plus soumis à des obligations de présence en établissement, une embauche peut intervenir même si l'année scolaire n'est pas totalement achevée.

Comme pour tout contrat à durée déterminée, un contrat de travail écrit est obligatoire, y compris pour un mineur recruté en saison. L'employeur doit toutefois respecter un formalisme renforcé lié à la protection des jeunes travailleurs.

Les formalités à respecter

L'embauche d'un mineur implique plusieurs obligations spécifiques :
- l'emploi d'un jeune de moins de 18 ans nécessite une autorisation parentale ;
- pour les 14-16 ans, une déclaration préalable à l'inspection du travail

(DDETS) doit être effectuée au moins 15 jours avant l'embauche, précisant notamment l'identité des jeunes, les postes occupés et les lieux de travail ;
- le mineur bénéficie d'un suivi par le service de prévention et de santé au travail de la MSA, selon les règles applicables à son poste ;
- la rémunération du mineur est en principe au moins égale au SMIC, avec une possible minoration de :

- 20 % avant 17 ans,
- 10 % entre 17 et 18 ans, sauf exceptions (6 mois d'expérience professionnelle dans la branche ou rémunération au rendement).

Les travaux interdits ou réglementés

Les mineurs ne peuvent pas être affectés à des travaux dangereux ou excédant leurs capacités physiques. Les moins de 16 ans sont en principe limités à des travaux légers. Les travaux répétitifs, pénibles ou exposant à des risques particuliers sont interdits. Toutefois, certains travaux dits « réglementés » peuvent être autorisés dans le cadre de formations professionnelles, sous réserve de déclaration préalable par l'employeur à l'inspection du travail. En cas de non-respect de ces règles, l'inspection du travail peut ordonner le retrait immédiat du jeune de son poste. ■

Le service juridique social de la **FDSEA 26**

La durée du travail des moins de 18 ans

La durée du travail des mineurs dépend de leur âge :

Règles \ Age	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans
Durées quotidienne et hebdomadaire maximales	8 heures par jour et 35 heures par semaine (dérogation possible accordée par l'inspecteur du travail)	Moins de 15 ans : 7 heures par jour et 32 heures par semaine Moins de 16 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine
Pauses	Au moins 30 minutes de pause toutes les 4 h 30 de travail maximum	
Repos quotidien	Au moins 12 heures consécutives	Au moins 14 heures consécutives
Travail du dimanche	Dérogation possible	Interdit
Le repos hebdomadaire	Au moins 2 jours consécutifs de repos	
Travail des jours fériés	Interdit, sauf dérogations	
Travail de nuit	Interdit entre 22h00 et 6h00	Interdit entre 20h00 et 6h00



Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales